

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

SUR VOIES COMMUNALES – CHEMINS RURAUX ET ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

COMMUNE DE LE GÂVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GÂVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 05 juin 2023 par l'Entreprise CDH – BLOND Jérémy – 13 rue des entrepreneurs – 44290 GUÉMENE PENFAO (eric.cizeau@cdhtelecom.com)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les voies communales, chemins ruraux et routes départementales en agglomération pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes en raison de travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans réseau existant orange + DSP 44,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 juin 2023 au 09 octobre 2023, la circulation sera perturbée sur les voies communales, chemins ruraux et routes départementales en agglomération (*sur les routes départementales hors agglomération un arrêté départemental doit être demandé*)

La circulation sera perturbée avec rétrécissement de chaussée possible et mise en place ponctuelle d'un alternat manuel lorsque cela le nécessite

Les accès riverains et les continuités piétonnes devront être maintenus

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 13 octobre 2023

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CDH conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et sur site, aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune du Gâvre,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE le 07 juin 2023

Le Maire

Nicolas OUDAERT

